



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 27	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : François ROUYEYROL, Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-116 - VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTAURATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et L.731-5,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dès lors qu'au moins une des communes-membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 17 communes-membres est soumis à l'obligation légale d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT que ce plan intercommunal de sauvegarde doit être é après la promulgation de la loi du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, soit au plus tard le 24 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que ce plan intercommunal de sauvegarde doit répondre à minima à trois objectifs fixés par l'article L.731-4 du Code de la sécurité intérieure ; à savoir :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public par le Président pour emploi à destination des maires,
- La mobilisation des capacités communales en vue de la mutualisation,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou actions d'intérêts communautaires.

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire réuni le 9 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de l'obligation légale d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde et la mise en place de ce dernier,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche d'élaboration du PICS,

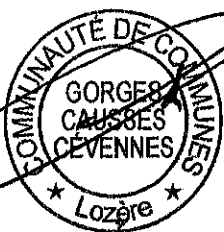
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉCIDE de mobiliser les 17 communes-membres, avec l'appui des services déconcentrés de l'État, les représentants des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours,

DÉSIGNE Monsieur Christophe PRADEILLES, conseiller communautaire, comme Référent de cette démarche, qui pourra s'appuyer sur les services supports et administratifs de la Direction générale des services,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.